



Assemblée générale

Distr. générale
16 juillet 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 73 b) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 69/173 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres et des organismes compétents des Nations Unies et de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport de fond concernant les effets de la mondialisation sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme, qui s'appuie sur ces vues et comprend des recommandations quant aux moyens de traiter la question. Le rapport contient un résumé des vues exprimées par les Gouvernements de la Bosnie-Herzégovine, de Cuba, du Pérou, de la Serbie et de la Tunisie, ainsi que de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM). On y recense des préoccupations et des sujets d'intérêt commun. Pour conclure, on y formule des recommandations sur les moyens de réagir aux effets de la mondialisation sur la pleine jouissance des droits de l'homme.

* A/70/150.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-3	3
II. Résumé des réponses reçues	4-26	3
A. États Membres	4-21	3
B. Organismes des Nations Unies	22-26	8
III. Conclusions et recommandations	27-34	9
A. Conclusions	27-30	9
B. Recommandations	31-34	10

I. Introduction

1. Dans sa résolution 69/173, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme (A/69/99), et elle a prié le Secrétaire général de solliciter encore les vues des États Membres et des organismes compétents des Nations Unies et de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport de fond sur la question, qui s'appuie sur ces vues et comprend des recommandations quant aux moyens de réagir aux effets de la mondialisation sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme.

2. Le 19 mars 2015, conformément à cette demande, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a envoyé aux États Membres et aux organismes des Nations Unies compétents une communication sollicitant leurs vues sur la question. Au 30 juin 2015, il avait reçu des réponses des Gouvernements de la Bosnie-Herzégovine, de Cuba, du Pérou, de la Serbie et de la Tunisie, ainsi que de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes) et de l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

3. Ces réponses sont résumées ci-après* et sont suivies de conclusions et de recommandations concernant les moyens de faire face aux effets de la mondialisation sur le plein exercice de tous les droits de l'homme.

II. Résumé des réponses reçues

A. États Membres

Bosnie-Herzégovine

[Original : anglais]
[1^{er} juin 2015]

4. Le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine a indiqué que c'était dans le domaine du commerce et de l'économie que le processus de mondialisation était le plus prononcé, comme l'attestait l'existence d'un certain nombre d'organisations mondiales compétentes en la matière. Toutefois, la mondialisation n'était pas qu'un processus économique, elle revêtait aussi des dimensions sociales, politiques, culturelles et juridiques qui avaient une incidence sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme. La Bosnie-Herzégovine estimait que l'égalité des droits des pays dans le cadre du processus de mondialisation n'était garantie qu'en paroles, puisqu'elle se limitait à des appels au respect des principes fondamentaux sur lesquels s'appuyaient les droits de l'homme. Néanmoins, lorsqu'il s'agissait de l'exercice effectif des droits, il n'en demeurait pas moins que les pays en développement étaient soumis à la volonté de certains "pays clefs" qui "dirigeaient" la mondialisation et la libéralisation du commerce mondial.

5. La Bosnie-Herzégovine participait au processus de mondialisation du commerce et c'est pourquoi elle était résolue à instaurer un régime commercial libéral ayant pour principes la transparence et le respect d'un système commercial international ouvert, prévisible, non discriminatoire et fondé sur des règles. À cette

* Les textes des communications originales sont conservés au Secrétariat et peuvent être consultés.

fin, elle a conclu un certain nombre d'accords commerciaux multilatéraux, régionaux et bilatéraux et adhéré à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Sa stratégie vise à promouvoir le plein exercice des droits de l'homme par tous, principalement le droit au travail, et repose sur l'engagement du pays en faveur de la stabilité politique, économique et institutionnelle, y compris la participation accrue de la société civile et la réforme de l'administration.

6. La Bosnie-Herzégovine a réaffirmé les engagements internationaux formulés dans la résolution 69/173 de l'Assemblée générale, à savoir éliminer la faim, assurer l'alimentation pour tous et promouvoir une croissance économique équitable et respectueuse de l'environnement. Elle a l'intention de participer activement aux travaux du Comité de la sécurité alimentaire mondiale au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Elle joue un rôle actif dans la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO, qui traite notamment de la question de l'accès équitable aux ressources génétiques et du partage des avantages qui en résultent pour l'alimentation et l'agriculture dans le contexte de la mondialisation. En outre, la Bosnie-Herzégovine a annoncé qu'elle adopterait les Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires et les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Elle a signalé qu'elle avait établi un plan d'action pour l'élaboration de stratégies d'approvisionnement en aliments sains dans le contexte de la mondialisation.

Cuba

[Original : espagnol]

[13 avril 2015]

7. Le Gouvernement cubain a réaffirmé que la question de la mondialisation devrait être examinée par l'Assemblée générale, en sa qualité d'instance universelle la plus représentative. Il a souligné qu'il était nécessaire d'adopter des mesures à l'échelle mondiale pour répondre aux besoins des pays en développement, avec la participation de tous les peuples en vertu du principe de la responsabilité partagée, compte tenu de l'interdépendance résultant de la mondialisation et de ses effets sur divers aspects de la vie. Des questions telles que la réduction des inégalités dans la répartition des bénéfices de la mondialisation et de l'écart entre riches et pauvres, aussi bien à l'intérieur des pays qu'entre ceux-ci, devaient être élevées au rang de priorités de l'action internationale.

8. Cuba a souligné qu'il importait de mettre le développement au cœur du programme économique international. Elle a appelé au remplacement des institutions financières actuelles et à l'établissement d'un système international démocratique, transparent et équitable. Elle a fait des propositions concrètes, comme la création d'un impôt pour le développement, l'annulation de la dette extérieure, l'augmentation de l'aide au développement – qui ne devrait ni être assortie de conditions, ni dépendre des intérêts économiques et politiques des donateurs –, et le retour aux accords commerciaux préférentiels prévoyant un traitement spécial et différencié. Elle regrettait qu'en dépit des engagements pris au niveau international pour faire en sorte que le commerce multilatéral ainsi que les systèmes monétaires et financiers soient plus équitables, transparents, démocratiques et fondés sur des règles claires et non discriminatoires, la

concrétisation de ces engagements n'avait guère progressé. Elle a également demandé que des réformes soient engagées pour rendre le système des Nations Unies plus démocratique et efficace.

9. Cuba a cité, parmi les effets de la mondialisation néolibérale, la crise économique mondiale et la concurrence spéculative, l'expansion du commerce de la guerre, les modes de production et de consommation d'énergie non durables, les atteintes systématiques à l'environnement ainsi que la crise alimentaire. Elle a également ajouté à cette liste l'imposition d'un modèle unique de démocratie, les menaces de plus en plus fréquentes de recours à la force militaire, la limitation des transferts de technologie des pays développés aux pays en développement, les régimes de propriété intellectuelle visant à défendre les monopoles et intérêts des pays développés ainsi que les restrictions à la migration.

10. Selon Cuba, la mondialisation a entraîné une réduction du rôle de l'État et de sa capacité économique de réaliser le droit au développement et de pourvoir à des services publics de base tels que l'éducation, la santé et la sécurité sociale, ce qui a aggravé les inégalités et privés des millions de personnes de leurs droits économiques, sociaux et culturels. Cuba estime que la mondialisation, qui aurait dû constituer une force de progrès pour l'ensemble de l'humanité et des pays, est devenue au contraire un moyen permettant aux centres de pouvoir d'imposer leurs desseins et de perpétuer la dépendance des pays en développement.

Pérou

[Original : espagnol]

[28 mai 2015]

11. Le Pérou a indiqué que la résolution 69/173 de l'Assemblée générale était sur la même ligne que la Constitution politique péruvienne puisque cette dernière faisait de la défense de l'être humain et du respect de sa dignité l'objectif suprême de la société et de l'État. Il a déclaré que ces principes et les grands instruments universels relatifs aux droits de l'homme invoqués par la résolution inspiraient également son Plan national pour les droits de l'homme 2014-2016 et étaient en harmonie avec celui-ci.

12. Selon le Pérou, la protection de la liberté économique et la promotion des investissements privés ont permis au pays de s'intégrer au processus de mondialisation et d'assurer sa croissance, et de consolider ainsi sa position économique dans la région. Le pays a alloué des ressources pour financer des politiques publiques en faveur de l'emploi, de l'éducation, de la santé, de la sécurité, des services publics et de l'infrastructure afin de garantir les droits fondamentaux de la population. Le Plan national pour les droits de l'homme s'inscrit dans cette stratégie et vise à renforcer la jouissance et l'exercice effectifs des droits de l'homme par la promotion d'une culture du respect de la dignité humaine à tous les niveaux de la société et la prise en compte des droits dans toutes les politiques publiques.

13. Le Gouvernement péruvien a souligné qu'il fallait créer d'urgence un système international équitable, transparent et démocratique permettant de renforcer et d'élargir la participation des pays en développement au processus décisionnel et normatif international dans le domaine économique. Il s'est prononcé en faveur de la résolution qui, à son avis, incite les États à réagir aux divers effets de la

mondialisation par une approche axée sur le développement dans un contexte où les droits de l'homme sont pleinement garantis. Il a recommandé que la résolution 69/173 soit utilisée comme base et justification normatives des futures politiques publiques et instruments connexes auxquels participeront l'État péruvien et sa branche judiciaire.

Serbie

[Original : anglais]
[29 mai 2015]

14. Le Gouvernement serbe a déclaré qu'en tant que pays en transition, la Serbie s'efforçait de maintenir les effets de la mondialisation, tant sur la situation économique de la population que sur l'exercice des droits de l'homme, dans les limites de la durabilité. Il a mis en avant sa stratégie de développement et de promotion de la responsabilité sociale des entreprises. Cette stratégie avait pour objet le respect par le secteur privé des obligations légales dans des domaines tels que la santé et la sécurité, le droit du travail, les droits des consommateurs et les normes environnementales et industrielles. Elle portait aussi sur la réduction ou l'élimination des effets négatifs des activités économiques sur la société, la gestion des risques et l'accroissement des effets positifs de ces activités et la création de valeur par l'innovation, l'investissement et les partenariats.

15. La Serbie a adopté une stratégie de prévention et de protection ciblant la discrimination à l'issue d'un vaste processus participatif. Ce texte, qui est considéré comme le premier document stratégique consacré à la lutte contre la discrimination dans le pays, a pour objet de contribuer à atténuer les effets de la mondialisation sur les droits de l'homme. La stratégie et son plan d'action sont axés sur des groupes de population susceptibles d'être vulnérables aux aspects négatifs de la mondialisation, principalement en raison de la pauvreté.

16. La Serbie a fait état d'autres efforts menés dans le but de promouvoir le développement et de réduire l'incidence négative de la mondialisation sur l'exercice des droits de l'homme. Dans ce contexte, elle a cité le deuxième rapport national sur l'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté, le programme pour l'emploi et la réforme sociale, l'enquête sur les revenus et les conditions de vie, le cadre de suivi de l'éducation inclusive en Serbie, le rapport sur la mise en œuvre des stratégies en faveur des Roms, la révision des indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement, le projet d'indice d'égalité des sexes, ainsi que la création d'un conseil chargé de suivre la mise en œuvre des recommandations des mécanismes des Nations Unies compétents dans le domaine des droits de l'homme.

Tunisie

[Original : arabe]
[4 août 2014]

17. Le Gouvernement tunisien a fait observer qu'il existait une relation complexe entre la mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme, qui entraînait des répercussions sur le plan politique, économique, social et culturel. Il estimait que la mondialisation avait deux aspects : un aspect réaliste ou matérialiste découlant des énormes progrès scientifiques et technologiques; et un aspect moral, résultant du mode de production concurrentiel et expansionniste

imposé par l'économie de marché. Ce dernier soulevait de nombreuses préoccupations, en particulier dans les pays en développement; il permettait en effet aux pays développés de définir leurs propres règles inéquitables en matière commerciale, d'imposer une protection exagérée de la propriété intellectuelle et de rendre les transferts d'information et de technologie plus coûteux pour les pays en développement.

18. La Tunisie a cité de nombreux avantages de la mondialisation, dont le développement de l'agriculture, de l'industrie, des moyens de production et du tourisme, l'amélioration des moyens de transport, l'unification des politiques financières et monétaires, l'accroissement des investissements et le renforcement de l'intégration économique. Ces avancées ont remodelé le monde à travers les activités de production, de commercialisation et de financement, l'augmentation des possibilités d'emploi et le renforcement de l'efficacité technique et humaine. La Tunisie a toutefois mis en garde contre les effets négatifs de la mondialisation sur l'environnement et insisté sur le rôle des institutions dans la protection de celui-ci. Les effets favorables potentiels des mouvements transfrontaliers de biens et de personnes représentaient une chance, à condition d'être correctement gérés par les pouvoirs publics.

19. La Tunisie a dit que les droits civils et politiques avaient été considérablement renforcés dans le contexte de la mondialisation. Le développement des technologies de la communication et la révolution informatique s'étaient traduits par une augmentation des échanges entre les peuples et avaient rendu plus difficile la dissimulation des violations des droits de l'homme. La surveillance de ces violations et l'adoption de sanctions ciblées avaient ainsi été facilitées. La Tunisie se réjouissait de la progression des principes démocratiques, de la plus grande ouverture des échanges commerciaux, culturels et économiques, et de l'augmentation du nombre d'organisations de défense des droits de l'homme résultant de la mondialisation.

20. Selon la Tunisie, les droits économiques et sociaux ne bénéficiaient pas du même degré d'attention que les droits civils et politiques du fait, principalement, de la domination des marchés dans le contexte de la mondialisation et de l'attachement à l'augmentation des bénéfices, quelle qu'en soit l'incidence sur les droits de l'homme. L'accumulation de capacités humaines au profit de la société était devenue secondaire par rapport à l'accumulation de capital. Les machines conçues pour économiser du temps et de la main-d'œuvre dans le cadre d'activités économiques et industrielles avaient souvent entraîné une augmentation de la pauvreté et du chômage. La communauté internationale devrait en priorité adopter des procédures et des mécanismes de surveillance afin de limiter la domination économique et financière d'un groupe de pays sur un autre.

21. C'est dans le domaine des droits culturels que la mondialisation présentait les risques les plus importants. Les valeurs enracinées dans la conscience d'un peuple déterminaient sa conception et sa vision du monde. Chacun avait le droit d'avoir sa propre culture, sa propre langue et sa propre religion, autrement dit sa spécificité culturelle, et les peuples avaient droit à leur identité culturelle. La disparité entre les capacités des pays d'exercer une influence à l'échelle planétaire dans le contexte de la mondialisation était énorme, ce qui pouvait avoir un effet négatif sur ces droits. Pour illustrer ce point, la Tunisie a cité les médias, domaine où la majorité des pays

étaient pour la plupart destinataires de l'information diffusée et des points de vue exprimés par une minorité.

B. Organismes des Nations Unies

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

[Original : anglais]
[20 avril 2015]

22. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes) a déclaré que la situation globale en ce qui concerne l'égalité des sexes et l'économie n'avait guère progressé au cours des deux dernières décennies. La mondialisation financière s'était accompagnée de la menace de flux financiers déstabilisateurs et de crises économiques périodiques qui pouvaient entraîner une aggravation des inégalités et de la vulnérabilité dont les femmes les plus pauvres étaient les premières à pâtir. La mondialisation des échanges commerciaux et des flux de capitaux avait aussi coïncidé avec une augmentation de la mobilité humaine et de la migration de main-d'œuvre dans un contexte où de nombreux migrants, hommes et femmes, étaient en situation irrégulière et ne bénéficiaient pas de l'entière protection accordée aux travailleurs autochtones. Selon ONU Femmes, la mondialisation avait contribué à accroître les flux financiers transfrontières, mais bien souvent cela ne répondait pas aux besoins des femmes et des filles.

23. ONU Femmes a déclaré qu'afin de parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation économique des femmes, il était nécessaire de mettre en place des programmes de réformes économiques et sociales et un large éventail de politiques sociales, économiques et environnementales participatives qui soient soucieuses de l'égalité des sexes. S'agissant des entreprises privées, ONU Femmes a indiqué que, de plus en plus, il leur était demandé d'assumer la responsabilité des conséquences de leurs actions sur les droits des femmes et des filles, tant à l'intérieur des frontières de leur pays qu'à l'extérieur. Des instruments comme les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les Principes d'autonomisation des femmes constituaient un cadre et des points de référence communs utiles. ONU Femmes a également attiré l'attention sur le fait qu'en raison de l'inégalité d'accès des femmes à la terre, à l'eau et aux autres ressources et avoirs productifs, que venaient aggraver une mobilité limitée et un faible pouvoir de décision dans de nombreux contextes, les femmes étaient aussi touchées de manière disproportionnée par les changements climatiques.

24. ONU Femmes a fait observer que les femmes et les filles représentaient la majorité des victimes identifiées de la traite d'êtres humains. Les trafiquants profitaient de la perméabilité des frontières, des services de communication à large bande, des bouleversements politiques et économiques et des migrations massives de populations pour exploiter des personnes vulnérables. Les solutions retenues consistaient par exemple à s'attaquer aux causes structurelles de la traite et de toutes les formes de violence par des politiques d'autonomisation et de non-discrimination en faveur des femmes, la création de possibilités d'emploi, la réglementation du marché du travail et des politiques de migration de main-d'œuvre sensibles au genre.

25. ONU Femmes a dit que l'on était de plus conscient du fait que les technologies de l'information et des communications pouvaient contribuer à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes qui y avaient accès et les utilisaient, même si une "fracture entre les sexes" a aussi été constatée. Cette fracture se manifestait par des situations discriminatoires, violentes et dégradantes, comme la persistance des représentations des femmes en tant qu'objets dans les médias, les jeux vidéo et la pornographie, et par de nouvelles formes de violence, comme la cyberintimidation, le harcèlement en ligne, la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle ou de mariage forcé, le harcèlement sexuel et les actes de violence perpétrés au moyen des technologies de l'information et des communications. Des mécanismes nationaux et mondiaux de nature tant volontaire que réglementaire devaient être mis en place afin d'exploiter les possibilités qu'offraient les technologies de l'information et des communications de faire progresser l'égalité des sexes et d'utiliser ces technologies pour lutter contre les stéréotypes et prévenir la discrimination.

Organisation météorologique mondiale

[Original : anglais]

[24 avril 2015]

26. L'Organisation météorologique mondiale (OMM) a fait état de ses travaux sur l'égalité entre les hommes et les femmes dans le contexte des services météorologiques et climatologiques, qui constituait un thème de réflexion important pour relever les défis liés au développement durable au XXI^e siècle. L'OMM a indiqué que de nombreux secteurs d'activité de la société étaient sensibles au temps et au climat, notamment la réduction des risques de catastrophe, la santé publique, la gestion des ressources en eau, l'agriculture et la sécurité alimentaire. Dans ces secteurs qui, pour nombre d'entre eux, subissaient les effets du processus actuel de mondialisation, les communautés avaient besoin d'informations météorologiques et climatologiques fiables. Pour être performants, les services d'information météorologique et climatologique devaient répondre aux besoins de tous, hommes et femmes. Les femmes aussi bien que les hommes devaient pouvoir prendre des décisions éclairées concernant les quatre domaines prioritaires du Cadre mondial pour les services climatologiques (CMSC) : sécurité alimentaire, réduction des risques de catastrophe, gestion des ressources en eau et santé publique. Afin de soutenir ces efforts, l'OMM a mis en place une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes.

III. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

27. **Dans les réponses résumées ci-dessus, il a été réaffirmé que la mondialisation était un processus toujours plus complexe et multidimensionnel qui touchait les pays de façon différente et les exposait de plus en plus rapidement aux événements extérieurs. Il a été dit que la mondialisation offrait de grandes possibilités et avait des effets positifs dans certains domaines, mais que ses bénéfices étaient inégalement partagés et ses coûts inégalement répartis, ce qui avait des effets négatifs sur la pleine jouissance des droits de l'homme.**

Certains des États ayant répondu ont décrit les stratégies adoptées au niveau national pour atténuer ces effets négatifs, notamment des plans nationaux de protection des droits de l'homme et des politiques visant à promouvoir la responsabilité sociale des entreprises. Toutefois, il a été observé que l'emprise des marchés sur les États empêchait tout État de s'attaquer seul à ces difficultés.

28. Des préoccupations ont été exprimées sur un certain nombre de questions précises, notamment la répartition jugée déséquilibrée du pouvoir et le manque de transparence et de justice dans les systèmes commercial et financier internationaux; la situation des travailleurs migrants, des victimes de la traite et des personnes déplacées; les modes de production et de consommation d'énergie non durables et leurs effets néfastes sur l'environnement; les inégalités en matière d'accès à la nourriture, à la terre, à l'eau et aux services de base; les menaces qui pesaient sur l'identité culturelle; et, d'une manière générale, l'écart croissant entre riches et pauvres, aussi bien à l'intérieur des pays qu'entre ceux-ci. La discrimination et les inégalités plus profondes qui touchaient certains groupes vulnérables – en particulier les femmes, les minorités et les migrants – ont été mises en avant.

29. Bien que la mondialisation ait contribué à accroître les flux financiers transfrontières, notamment grâce à l'aide des donateurs, à l'investissement direct étranger et au libre-échange, cet accroissement ne s'était pas accompagné d'une plus grande égalité entre les peuples. La bonne gouvernance à tous les niveaux était généralement considérée comme une condition requise pour faire en sorte que les bénéfices de la mondialisation profitent à l'humanité tout entière. Militer pour une réforme participative de l'architecture monétaire et financière internationale et des mécanismes de gouvernance multilatéraux restait une priorité pour les États qui avaient répondu.

30. Ces États ont noté avec inquiétude que les règles commerciales inéquitables, la spéculation financière et le fait que de larges couches de la population mondiale étaient exclues du secteur structuré de l'économie avaient abouti au maintien d'une inégalité marquée entre les pays développés et les pays en développement. Ce déséquilibre était illustré par les fortes pressions exercées en faveur de la libéralisation du commerce des biens et services industrialisés alors que le subventionnement des produits primaires restait une pratique courante dans les pays développés. Il s'était également traduit par un accroissement des inégalités au sein des pays. L'augmentation sans précédent des flux migratoires – qui ont atteint un niveau record en 2013 – et de la traite des êtres humains, ainsi que le degré alarmant de dégradation de l'environnement qui se manifestait par exemple par la perte de terres cultivables et l'appauvrissement de la biodiversité, ont été cités comme signes de ces inégalités.

B. Recommandations

31. Une gouvernance mondiale axée sur les droits de l'homme, obligeant notamment les secteurs public et privé à rendre des comptes, est essentielle pour que nul ne soit exclu de la mondialisation. Les moteurs de la mondialisation tels que le commerce, la finance, les investissements et les

régimes de propriété intellectuelle ne doivent pas entraver davantage l'exercice des droits de l'homme et ne devraient pas non plus pouvoir menacer l'intégrité des écosystèmes fragiles de la planète. La complexité croissante du commerce international et les chaînes de valeur mondiales nécessitent de redoubler d'efforts en vue d'une réglementation plus complète. Les principes des droits de l'homme devraient être une composante essentielle de cette réglementation, y compris dans le domaine du règlement des différends.

32. Les accords de libre-échanges et les traités d'investissement bilatéraux ont une incidence directe sur les droits fondamentaux des personnes, des groupes, des communautés et des peuples. Lorsque ces accords sont négociés sans la participation, l'avis ou le consentement du public, ils sont contraires aux obligations imposées par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tels que les traités relatifs aux droits de l'homme et la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement. Les mécanismes internationaux, régionaux et sous-régionaux de libéralisation des échanges et de promotion de l'investissement direct étranger peuvent réduire la marge de manœuvre dont chaque État a besoin pour promulguer des règles conformes à l'intérêt public et s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme. Les négociations commerciales et en matière d'investissement doivent être protégées d'une appropriation sur le plan politique ou légal par les acteurs privés, respecter les obligations de participation politique démocratique et ne pas fragiliser les garanties des droits économiques, sociaux et culturels, y compris des droits à l'alimentation, à l'eau, à la santé et à la sécurité sociale. Pour y parvenir, il sera essentiel, avant de conclure de futurs accords commerciaux et en matière d'investissement, de réaliser des évaluations de leurs effets sur les droits de l'homme. Les évaluations ainsi réalisées devraient aussi comprendre des recommandations sur les mécanismes permettant de responsabiliser le secteur privé et de réparer les préjudices subis par les victimes.

33. Les États doivent faire en sorte que leurs positions concernant le développement durable, le commerce, la finance et l'investissement soient systématiquement conformes à leurs obligations en matière de droits de l'homme.

34. D'autres mesures peuvent également être recommandées, dont les suivantes : publication de rapports par les entreprises sur l'incidence de leurs activités sur les droits de l'homme; reconnaissance des organisations de la société civile et des communautés touchées en tant qu'acteurs essentiels, y compris dans le contexte de l'exploitation des ressources naturelles; protection des droits à la participation, à l'information et à l'accès à la justice, ainsi que des libertés fondamentales de réunion pacifique et d'association, afin de garantir la transparence et la responsabilité; et réforme, fondée sur les droits de l'homme, de la gouvernance économique mondiale. Les droits de l'homme, l'état de droit et la gouvernance démocratique à tous les niveaux devraient guider la mondialisation et en fixer les règles. À cette fin, le droit au développement, qui garantit à toutes les personnes et à tous les peuples l'égalité des chances en matière de développement et implique une participation active, libre et utile à ce processus et la juste répartition des bénéfices qui en découlent, doit être respecté, afin de répondre de façon équitable aux besoins des générations actuelles et futures en matière de développement durable.